



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 01 février 2022

Fin de l'obligation du port du masque en Meuse à partir du 2 février

Conformément aux mesures d'allègement des restrictions sanitaires annoncées par le Premier ministre le 20 janvier dernier, le port du masque en extérieur sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public n'est plus obligatoire à compter du mercredi 2 février 2022.

L'obligation du port du masque en extérieur qui concernait (initialement jusqu'au 4 février) certaines rues de Bar-le-Duc, de Commercy et de Verdun ainsi que les marchés non-couverts et les ventes au déballage, les rassemblements de plein air et, en cas d'affluence, les abords des gares, des écoles, collèges, lycées, des équipements sportifs, des lieux de culte et des centres commerciaux, est abrogée par Mme le Préfet de la Meuse.

Le port du masque reste obligatoire pour les personnes âgées de 6 ans et plus dans les transports collectifs, les établissements recevant du public (extérieur comme intérieur) et les établissements scolaires.

Il reste essentiel de conserver les gestes barrières, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque personne, afin de limiter la circulation du virus. Par ailleurs, le port du masque reste recommandé lors des rassemblements à forte concentration de personnes.

**Contact presse
Cabinet du préfet**

Tél : 03 29 77 58 92 / 03 29 77 58 67
Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

40, Rue du Bourg
55000 Bar-le-Duc